

N° :/DUAC/2026.

MASCARA, LE :

MISE EN DEMEURE N°01

- Vu le Marché N° 56/CMW approuvé le 18/02/2026.
- Vu l'ODS de commencement en date du 09/03/2026.
- Vu le PV de constat des travaux en date du 12/05/2026.
- Vu le PV de constat des travaux en date du 17/05/2026.
- Vu le PV de constat des travaux en date du 18/05/2026.
- Vu le PV de constat des travaux en date du 19/05/2026.
- Vu le PV de constat des travaux en date du 31/05/2026.
- Vu le PV de constat des travaux en date du 01/06/2026.
- Vu la cadence faible des travaux.
- Vu l'insuffisance du moyens humains et matériels sur site .

L'entreprise **SARL BELHACHEMI ETPH** , demeurant à **Cité 257 lots El Matmar, relizane** titulaire du marché relatif aux **Réalisation des travaux de l'aménagement de l'entrè de la ville de mascara vers Alger**, approuvé par le maitre de l'ouvrage en date du **04/03/2026** sous le **n°07/DUAC** et visé par le Contrôleur Budgétaire sous le **n° 71** en date du **04/03/2026**, **L'entreprise est mise en demeure de :**

- Accélérer la cadence des travaux.
- Renforcer le chantier en moyens humains et matériels nécessaires, afin de garantir l'avancement normal des travaux conformément au planning arrêté.
- Assure la provisionnement régulier et suffisant du chantier en matériaux, et moyens nécessaire a la bonne exécution des travaux.
- Assurer une organisation rigoureuse du chantier.
- Procéder au nettoyage quotidien et permanent du chantier, ainsi qu'à l'évacuation des déblais et matériaux inutilisables, afin de maintenir un environnement de travail propre et sécurisé.
- Procéder à la levée des réserves mentionnées dans les PV de chantier.

Un délai de 48 heures vous est accordé, passé ce délai des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront prise à votre encontre.

LA DIRECTRICE